

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 14 janvier 2009.

Section du dépôt légal

Mémoire

À LA COMMISSION DE LA CULTURE SUR LA QUESTION DES CARTES D'IDENTITÉ AU QUÉBEC

12 février 1997

[CONTEXTE ET PERSPECTIVE](#)

[LES RÉPONSES AUX QUESTIONS](#)

[CONCLUSION](#)

[DOCUMENTS ANNEXÉS](#)

CONTEXTE ET PERSPECTIVE

La Commission de la Culture ouvre le débat sur la question des cartes d'identité au Québec et les membres du Conseil des responsables de l'informatique du secteur public (CRISP) se prévalent de cette invitation pour transmettre à la Commission leur point de vue sur cette question.

Le CRISP représente les 56 gestionnaires responsables de l'informatique dans autant de ministères et d'organismes du gouvernement du Québec. Dans le contexte du déploiement des autoroutes de l'information et du développement de points de services électroniques aux citoyens, les membres du CRISP ont proposé au gouvernement, en avril 1995, l'adoption d'une carte multiservices intelligente pour simplifier les relations entre l'État et le citoyen.

Une carte multiservices intelligente est une carte dotée d'un microprocesseur, une carte à puce, qui permettrait à n'importe lequel ministère ou organisme d'offrir des services personnalisés à chaque citoyen intéressé à transiger avec son gouvernement par l'entremise de points de services électroniques et des autoroutes de l'information. Du point de vue du CRISP, la carte multiservices est une carte qui

permet à un citoyen, sur une base volontaire, d'accéder à des services électroniques.

Les gouvernements des pays occidentaux sont résolument engagés dans toutes sortes de démarches qui visent à renouveler leur offre de services aux citoyens, de façon à rejoindre le citoyen là où il est, dans sa région et à son domicile, à lui offrir des services personnalisés, 24 heures sur 24, 7 jours par semaine. Les nouvelles technologies de l'information sont largement mises à profit pour réaliser ces objectifs : télévision interactive, Internet, guichet automatisé de services, téléphonie à valeur ajoutée, etc.

L'identification du citoyen au bout du fil devient dès lors la pierre d'achoppement au développement de services interactifs.

Les moyens usuels d'identification utilisés dans une relation de personne à personne deviennent inutiles : vérifier l'identité d'une personne d'après sa photographie, la couleur de ses yeux ou sa grandeur? d'après la qualité des réponses obtenues à des questions concernant son numéro de dossier, son lieu de naissance ou le prénom de sa mère? par une signature au bas d'un document? À distance, par l'intermédiaire d'une machine, le nombre et la qualité des papiers détenus par une personne pour s'identifier ne sont plus une garantie suffisante.

Les technologies disponibles aujourd'hui ou qui le seront demain permettent à un gouvernement de donner rapidement et facilement à chaque citoyen qui le souhaite l'accès aux informations détenues dans ses dossiers personnels. Les technologies pour offrir des services personnalisés à distance, par l'entremise de guichets automatisés de services, d'Internet ou de la télévision interactive sont en déploiement au Québec comme partout dans le monde. Ces services peuvent transformer et simplifier les relations entre l'État et ses citoyens.

En décembre 1995, le CRISP déposait au Secrétariat de l'autoroute de l'information (SAI) un inventaire d'exemples de façons de faire qui pourraient être transformées et simplifiées dans certains ministères ou organismes avec l'avènement des autoroutes, si on disposait d'un moyen fiable d'identification du citoyen.

Du point de vue des membres du CRISP, une carte multiservices est un moyen fiable capable d'identifier correctement un citoyen à distance et d'autoriser son accès aux services gouvernementaux auxquels il a droit. La carte à microprocesseur permet aussi de garantir la sécurité des informations et des transactions qui se font sur n'importe laquelle des autoroutes de l'information.

Une carte multiservices est donc une carte de services, émise sur une base volontaire, pour le citoyen intéressé à accéder aux services offerts par son gouvernement par l'entremise de points de services électroniques et des autoroutes de l'information.

C'est dans cette perspective qu'il faut lire les réponses des membres du CRISP aux questions qui suivent, soulevées par la Commission d'accès à l'information dans son *DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LA QUESTION DES CARTES D'IDENTITÉ AU QUÉBEC*.

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

Quelles informations doivent être exigées pour s'assurer de l'identité du titulaire de la carte aux fins de l'émission de la carte?

Les informations requises pour l'émission d'une carte multiservices à un citoyen sont les mêmes que celles jugées essentielles à la certification de l'identification d'une personne, selon les critères habituellement utilisés par le Directeur de l'État civil par exemple.

Dans le concept d'une carte multiservices, il faut distinguer deux choses :

- d'une part, le gouvernement doit déléguer l'autorité de certifier l'identité du citoyen à un organisme dont c'est le mandat unique;
- d'autre part, les ministères et les organismes sont, en vertu des lois respectives qu'ils administrent, responsables d'accorder des droits et de livrer des services à un citoyen.

Ces deux catégories d'informations peuvent être présentes dans une carte multiservices.

Qui doit émettre la carte?

La certification de l'identité d'une personne relève d'un organisme unique, qui pourrait être le Directeur de l'État civil ou ses mandataires, alors que les droits et privilèges sont autorisés par les organismes responsables de vérifier l'admissibilité des citoyens à ces services.

Le processus de certification, l'inscription des droits et privilèges, la remise de la carte dans les mains du détenteur et son activation, sans compter la fabrication de la carte elle-même, font intervenir toute une série d'opérations qui peuvent se réaliser de différentes façons et ne souffrent aucune faiblesse. Il faut retenir que cette étape est cruciale et peut-être le maillon le plus faible de la sécurité des autoroutes de l'information.

À quel âge la carte doit-elle être émise?

Une carte d'accès aux services gouvernementaux devrait suivre le citoyen durant toute sa vie, de sa naissance jusqu'à son décès.

À quelles fins la carte doit-elle servir?

Une carte multiservices permet à tout citoyen qui le souhaite de communiquer et de transiger simplement avec son gouvernement, en toute sécurité et peu importe le ministère ou l'organisme responsable de lui offrir le service, par l'entremise de points de services électroniques, dans sa région ou à son domicile, 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

Émise sur une base volontaire, la carte multiservices à microprocesseur ne doit donc pas être assimilée à une "carte d'identité", quoiqu'elle réponde à un besoin

d'identification dans un réseau informatisé. Toutefois, si l'État optait pour une carte d'identité obligatoire, la carte à microprocesseur s'avère le support à privilégier.

Quelles informations doivent être inscrites sur la carte?

Les **informations visibles** (nom, photo ou numéro) présentes sur une carte à microprocesseur ne le sont que pour permettre au détenteur de reconnaître sa propre carte parmi d'autres.

Du strict point de vue technologique, aucune information n'a besoin d'être visible **sur** la carte, puisqu'un point de service électronique (une machine) ne peut lire que des informations qui sont dans la puce. Cette hypothèse, absurde lorsque poussée à cet extrême, illustre bien que la carte multiservices n'a pas besoin d'être une carte d'identité au sens où on l'entend généralement. Elle ne l'est que pour des besoins strictement électroniques.

En tout état de cause et compte tenu qu'une telle carte devra satisfaire aux exigences spécifiques de cartes comme la carte d'assurance-maladie ou le permis de conduire, les informations d'identification "publiques" requises pour ces cartes devraient y être inscrites ou embossées.

Doit-il y avoir un registre central des cartes d'identité?

Un registre des cartes émises est incontournable pour s'assurer qu'un citoyen ne possède qu'une seule carte et que personne d'autre ne puisse usurper son identité, pour assurer le remplacement des cartes perdues ou volées et pour permettre le renouvellement des cartes à échéance.

Dans l'état actuel des choses, les ministères et les organismes créent et tiennent à jour leurs propres fichiers clients, et doivent s'assurer en tout temps de l'exactitude des informations relatives à l'identification des citoyens qui y sont inscrits.

Dans le concept d'une carte multiservices, il y aurait des économies importantes pour l'administration publique et une simplification des services pour les citoyens si les informations "publiques" relatives à l'identification d'un citoyen étaient mises en commun pour les organismes gouvernementaux. Suivant cette option, un registre central pourrait ne contenir que les noms, prénoms et adresses d'une personne, par exemple, alors que les informations spécifiques à un service demeurent sous la responsabilité exclusive du seul organisme autorisé à recueillir les informations associées à ce service (santé, revenu, justice, rentes, assurances). Seuls ces organismes pourraient avoir accès à ce registre central, suivant des règles et des modalités strictes.

Suivant cette orientation, un citoyen pourrait vérifier l'exactitude des informations que l'État détient sur son identité à un seul endroit, et être assuré que ces informations ne sont pas éparpillées dans différentes banques de données. Il pourrait transmettre une seule fois un changement d'adresse, assuré que tous les ministères ou organismes avec lesquels il est en relation le sauront. Il pourrait enfin obtenir un portrait synthèse des différents dossiers que l'État détient pour lui.

Cette possibilité n'est cependant pas essentielle à la mise à disposition d'une carte

multiservices pour les citoyens du Québec qui le désirent, et n'est qu'un des scénarios développés dans le rapport déposé en annexe par le CRISP **AU-DELÀ DE LA CARTE, pour offrir au citoyen une gamme intégrée de services : l'infrastructure nécessaire.**

Qui doit assurer la gestion du registre?

Un registre centralisé est géré par l'autorité émettrice qui s'assure que les cartes remplacées et réémises le sont selon les règles de certification approuvées. Les droits inscrits dans la carte, le cas échéant, sont gérés par les ministères et organismes responsables.

Comment doit être effectuée la mise à jour des cartes?

Un des principaux gains associé à la carte multiservices est justement le fait que le citoyen aurait la possibilité de transmettre une seule fois son changement de lieu de domicile pour tous ou plusieurs organismes gouvernementaux. Les adresses d'un citoyen pourraient n'être conservées que dans ce seul registre ou acheminées directement aux ministères et organismes pour qui l'adresse constitue un élément d'admissibilité à un programme ou à un service.

La carte doit-elle contenir un numéro?

Selon les scénarios développés, la carte multiservices pourrait inclure dans sa puce tous ses numéros de dossiers (nam, nas, numéro de permis, etc), utilisés dans tous les ministères et organismes avec lesquels un citoyen fait affaires. Ces numéros, la plupart du temps les codes donnant accès au dossier personnel informatisé du citoyen ou un élément de jonction avec ce dossier, sont aujourd'hui imprimés ou embossés sur les cartes émises par chaque ministère et organisme, et largement réutilisés par les entreprises et les commerces qui utilisent ces cartes aux fins d'identification de leurs clients. Une carte à puce permettrait de les soustraire à cet usage.

Pour les fins d'une carte de services, aucun autre numéro n'est requis, sinon le numéro du certificat attribué au détenteur de la carte qui en garantit le caractère unique.

Comment prévenir la contrefaçon des cartes? ou le marché noir des cartes volées ou perdues?

La technologie des cartes à micro-processeur est, dans l'état actuel de l'avancement des connaissances dans ce domaine, le type de carte qui offre la meilleure protection contre la contrefaçon et le marché des cartes volées, la carte à microprocesseur étant à toute fin pratique non reproductible et conservant les secrets de façon sûre.

À quel rythme la carte doit être renouvelée?

Dans l'état actuel de nos connaissances, une carte à micro-processeur pourrait être réémise après 5 ans. Dans 5 ans, la technologie permettra sans doute d'y stocker plus d'informations et d'accroître sa sécurité quant aux contrefaçons.

La carte peut-elle servir pour des déplacements à l'extérieur de la province?

Les cartes à microprocesseur sont conçues et structurées selon des normes internationales qui garantissent leur utilisation n'importe où dans le monde. En théorie, une carte multiservices pourrait être utilisable partout, dans la mesure où les lecteurs de cartes se déploieront partout. Ces lecteurs de cartes sont d'ores et déjà disponibles sur le marché américain pour aussi peu que 60\$ US, et dès l'automne prochain, les micro-ordinateurs des grands manufacturiers en seront équipés.

Ainsi, un citoyen à l'extérieur du Québec pourrait consulter via Internet son dossier à la RAMQ ou payer son renouvellement de permis de conduire à la SAAQ.

Quel type de carte doit être émise?

La carte à microprocesseur est la seule carte aujourd'hui qui puisse répondre à l'ensemble des besoins d'un gouvernement qui veut offrir à ses citoyens des services par l'entremise des autoroutes publiques d'information :

- **Certifier l'identité** des utilisateurs (établir l'identité des personnes)
- **Authentifier** les utilisateurs (la transaction provient du bon expéditeur de qui elle est censée provenir)
- Garantir la **confidentialité** de l'information (seul le destinataire d'un message confidentiel sera en mesure de le lire)
- Préserver l'**intégrité** de l'information (le contenu du message n'est pas modifié entre l'émission et la réception)
- Garantir l'**origine** du message et sa **non-répudiation** (la signature)
- **Contrôler l'accès** aux informations

CONCLUSION

Pour les membres du CRISP, les interrogations du gouvernement sur la question des cartes d'identité et sur les enjeux des autoroutes de l'information sont intimement liées.

Les technologies pour offrir des services personnalisés à distance, par l'entremise de guichets automatisés de services, d'Internet ou de la télévision interactive sont en déploiement au Québec comme partout dans le monde. L'identification du citoyen au bout du fil devient le principal frein au développement de ces services par les ministères et organismes.

Une carte multiservices à microprocesseur est un moyen sûr qui permettrait au gouvernement d'offrir à chaque citoyen qui le souhaite, de façon sécuritaire, facile et rapide, d'effectuer à distance des transactions personnelles, d'obtenir l'accès aux informations détenues dans ses dossiers personnels et d'y vérifier l'exactitude des informations qui y sont consignées. Elle donne au citoyen la possibilité de ne transmettre un changement d'adresse qu'une seule fois à son gouvernement, étant assuré que tous les ministères et organismes avec lesquels il fait affaires en sont informés. La carte multiservices peut enfin permettre de fournir au citoyen un portrait synthèse des différents dossiers que l'État détient pour lui.

Une " carte d'identité " au sens où on l'entend généralement utilise des éléments informationnels (photo, nom, prénom, numéro, etc.) utilisables dans un contexte d'identification en " face à face ". Une carte conçue pour une authentification par mode électronique commande un autre type d'informations, électroniques celles-là, permettant à un automate de reconnaître l'utilisateur de la carte. La carte multiservices pourrait par conséquent être offerte, sur une base volontaire, à tout citoyen intéressé à accéder aux services offerts par son gouvernement par l'entremise de points de services électroniques et des autoroutes de l'information.

DOCUMENTS ANNEXÉS

- [Une solution pour simplifier les relations entre l'État et le citoyen: la carte multi-services - mars 1995](#)
- [Les inforoutes dans l'administration publique québécoise : exemples concrets dans les ministères et organismes - décembre 1995](#)
- [Au-delà de la carte, pour offrir au citoyen une gamme intégrée de services : l'infrastructure nécessaire - février 1996](#)